****Conférence Nationale du Handicap

**Appel à projet**

**Université Inclusive Démonstratrice**

**Cahier des charges**

# Table des matières

[Table des matières 2](#_Toc158281016)

[1. Contexte et principes directeurs de l'appel à projet Université Inclusive Démonstratrice 3](#_Toc158281017)

[1.1 Contexte de l'appel à projet : l'affirmation d'un engagement à l'échelle internationale et nationale 3](#_Toc158281018)

[1.2 Ambition de l’appel à projet : une démarche au service des étudiants en situation de handicap 4](#_Toc158281019)

[1.3 Objectifs stratégiques de l’appel à projet : un effet levier pour concrétiser des modèles inclusifs et accessibles 4](#_Toc158281020)

[1.4 Candidats éligibles à l’appel à projet : des établissements représentatifs de l'enseignement supérieur public 5](#_Toc158281021)

[1.5 Accompagnement et soutien des lauréats à l’appel à projet : un apport budgétaire couplé d'un soutien méthodologique 6](#_Toc158281022)

[1.6 Pilotage et évaluation de l'appel à projet : une démarche itérative et culture de l'évaluation pour le pilotage local et national 6](#_Toc158281023)

[2. Projets attendus des universités inclusives démonstratrices candidates 7](#_Toc158281024)

[2.1 Périmètre des projets : un projet d’établissement inscrit dans son territoire 7](#_Toc158281025)

[2.2 Ambition des projets : l'accessibilité de l'établissement au prisme de la qualité d'usage 8](#_Toc158281026)

[2.3 Objectifs stratégiques des projets : une transformation à décliner sur des champs d'action distincts et complémentaires 8](#_Toc158281027)

[2.4 Plans d’actions des projets : une démarche d'amélioration continue à s'approprier 10](#_Toc158281028)

[2.5 Gouvernance, conduite et évaluation des projets : un engagement fort de l'établissement candidat 11](#_Toc158281029)

[3. Modalités de candidature, de sélection et d’accompagnement des projets démonstrateurs 11](#_Toc158281030)

[3.1 Composition et dépôt des dossiers de candidature 11](#_Toc158281031)

[3.2 Critères de recevabilité des dossiers de candidatures 12](#_Toc158281032)

[3.3 Critères et modalités de sélection des projets 12](#_Toc158281033)

[3.4 Cadre financier et budget prévisionnel des projets 13](#_Toc158281034)

[3.5 Formalisation du partenariat avec les projets lauréats 14](#_Toc158281035)

## Contexte et principes directeurs de l'appel à projet Université Inclusive Démonstratrice

### Contexte de l'appel à projet : l'affirmation d'un engagement à l'échelle internationale et nationale

Le présent appel à projet s’inscrit dans le cadre de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023 et concrétise l'ambition d'un « enseignement supérieur pour tous ». Il définit un cahier des charges de l’université inclusive afin de permettre à des établissements de devenir des universités exemplaires. Cinq sites, universités inclusives démonstratrices, seront identifiés et financés par le ministère chargé de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.

Parmi les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés à l’assemblée générale des Nations Unies en octobre 2015, l’ODD n° 4 vise à « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie ». L'évolution quantitative du nombre d'étudiants en situation de handicap au sein de l'enseignement supérieur doit s'accompagner d'une évolution qualitative des apprentissages. Afin de penser des parcours où chacun développe son potentiel, les universités inclusives démonstratrices déploieront une approche de l'inclusion fondée sur les droits, pleinement alignée avec les objectifs internationaux et particulièrement avec la convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH). Les projets s'inscriront également en cohérence avec les principes d'amélioration de la dimension inclusive du système éducatif tels que définis au niveau européen dans la dimension sociale du processus de Bologne.

La définition des personnes handicapées au sens de l'article 1 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que celle du handicap, portée par la Loi n°2005-102, du 11 février 2005 inscrivent une approche interactive du handicap en tant que rencontre de facteurs personnels (à l'échelle de l’individu) et de facteurs environnementaux (à l'échelle de la société). Pour s’accorder sur le sens de l’inclusion des élèves et étudiants handicapés, le paragraphe 11 du Commentaire général n°4 sur le droit à l’éducation inclusive publié en 2016 par le Comité des Droits des Personnes Handicapées définit l'inclusion par opposition à l’exclusion et à la ségrégation. L'inclusion a pour ambition de dépasser l’intégration : c’est l’environnement scolaire et universitaire dans sa totalité qui doit être adapté aux besoins de tous les étudiants et non l’étudiant qui doit individuellement s’efforcer de s’y adapter. Dès lors, les universités inclusives démonstratrices s'attacheront à faire évoluer les facteurs environnementaux, à l'échelle de leur établissement et territoire, afin de rendre effective l'inclusion des étudiants en situation de handicap.

Pour que l’environnement universitaire s’adapte aux besoins des étudiants en situation de handicap, il s’agit, au-delà des mesures de compensation individuelle, de penser l’accessibilité de l’enseignement supérieur. Le présent appel à projet s'appuie sur les propositions du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) pour un établissement d'enseignement supérieur accessible. Outre le respect de la réglementation et des normes en vigueur, il vise à rendre effective l'obligation d'accessibilité et le droit des étudiants à un environnement répondant à leurs besoins, sans avoir à solliciter des aides et accompagnements individuels spécifiques. Il engage à des actions transversales et évolutions structurelles au niveau de : la gouvernance, les parcours de formation et transitions ainsi que l'insertion professionnelle, la pédagogie, la vie étudiante et de campus, l'information et la communication, la sensibilisation et la formation, le numérique, le patrimoine. Au sens de l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les établissements inclusifs démonstrateurs identifieront et veilleront à éliminer les obstacles et barrières à l'accessibilité, afin de garantir aux étudiants en situation de handicap de vivre et d'étudier de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, ici étudiante.

### Ambition de l’appel à projet : une démarche au service des étudiants en situation de handicap

L’appel à projet “universités inclusives démonstratrices” contribue à la construction d’une société inclusive et accessible, attentive aux besoins des personnes en situation de handicap. Il concrétise la réflexion stratégique menée par le CNCPH pour un enseignement supérieur accessible garantissant la pleine et entière participation des étudiants en situation de handicap à l’ensemble des activités de leur établissement. Il s’inscrit dans la politique du ministère chargé de l’Enseignement supérieur et de la Recherche visant à favoriser l’égalité des chances et la réussite de tous les étudiants.

Les universités inclusives démonstratrices répondent à une double ambition : sécuriser les parcours des étudiants en situation de handicap et contribuer à leur réussite. Conformément à l'article L123-4-2 du code de l’éducation, il s'agit d'assurer l'égal accès des étudiants en situation de handicap aux formations et de mettre en œuvre l'accompagnement et les aménagements nécessaires à leur parcours. Au-delà d'une amélioration des réponses individuelles à la demande, il s'agit d'anticiper et d'identifier les besoins des étudiants en situation de handicap au sein de l'établissement afin de penser des réponses transversales globales.

Le présent appel à projet vise également à travailler sur les déterminants de la réussite des étudiants en situation de handicap. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) vise à renforcer la personnalisation des parcours et la mise en place, par chaque établissement, de réponses adaptées aux besoins de chacun en vue de sa réussite. Cette réussite passe par la mobilisation de l’ensemble des acteurs de l’enseignement supérieur : de la gouvernance à l’équipe pédagogique en passant par les personnels administratifs. Les universités inclusives démonstratrices mobiliseront toute la communauté universitaire pour rendre accessible l’enseignement supérieur à chaque étudiant et ainsi contribuer au développement de sa personnalité et à son insertion sociale et professionnelle.

Premiers bénéficiaires de l'appel à projet, les étudiants en situation de handicap sont au cœur des projets d'universités inclusives démonstratrices. La reconnaissance et l'identification des besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap vise à améliorer l'accessibilité de leurs parcours, depuis leur inscription au sein de l'établissement jusqu'à leur insertion professionnelle, en concevant l'accessibilité de leur formations et lieux de formation, et leur inclusion à la vie de campus et vie étudiante. Dans une perspective de conception universelle, l'appel à projet encourage une évolution des systèmes d'enseignement vers la prise en compte des besoins de tous les élèves marginalisés ou en situation de vulnérabilité.

### Objectifs stratégiques de l’appel à projet : un effet levier pour concrétiser des modèles inclusifs et accessibles

L'appel à projet vise à identifier des réponses aux besoins des étudiants en situation de handicap à l'échelle de l'établissement, permettant ainsi de concevoir la mise en œuvre concrète d'un enseignement supérieur accessible tout au long du parcours de l'étudiant et sur l'ensemble des lieux de formation. L'appel à projet doit constituer un effet levier afin d'engager des changements systémiques et d'encourager des pratiques innovantes ciblées.

Les établissements lauréats seront démonstrateurs du processus itératif de l’inclusion et d'une transformation vers un modèle accessible. Dans la temporalité universitaire et la vie de l'étudiant, ils proposeront des actions immédiates et planifiées au service de l'inclusion des étudiants en situation de handicap et de l'accessibilité de l'établissement. Une réflexion approfondie sur l'adaptation au contexte de l’établissement et l'inscription territoriale permettra de mesurer les contraintes et ressources mobilisables au niveau local et national.

Dans la temporalité institutionnelle, les universités inclusives démonstratrices contribueront au déploiement de politiques publiques qui visent la réussite des étudiants. L'objectif est d'envisager l’opérationnalisation et la mise en œuvre effective de mesures visant à rendre un établissement inclusif et accessible. Il s’agit d'identifier des pratiques exemplaires et des modèles diffusables tout en mesurant la possibilité de leur adaptation et les limites de leur réplication à d'autres contextes. Les établissements inclusifs démonstrateurs endosseront un rôle d'accompagnement à la transformation des autres établissements et participeront activement à l'essaimage de bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire. Ils pourront être accompagnés par le ministère chargé de l’Enseignement supérieur et de la Recherche dans ce rôle. L'expertise acquise sera mise à profit du plus grand nombre dans une perspective d'autonomisation et de capacitation des établissements vers des modèles inclusifs et accessibles.

### Candidats éligibles à l’appel à projet : des établissements représentatifs de l'enseignement supérieur public

Les sites démonstrateurs seront représentatifs des universités et du paysage de l’enseignement supérieur public. Une diversité de situations est recherchée afin d'illustrer la transition possible vers un enseignement supérieur accessible pour tous les étudiants.

Parmi les **établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)** définis aux articles L711-1 à L711-11 du Code de l’éducation, les établissements suivants sont éligibles au présent appel à projet : **universités, grands établissements**. Les **établissements publics expérimentaux** définis par l’ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 sont également éligibles au présent appel à projet.

Quatre critères essentiels d'éligibilité sont identifiés : l'implication de la gouvernance, la participation des étudiants en situation de handicap, l'inscription territoriale et la démarche d'amélioration continue.

Afin de sélectionner des porteurs de projets représentatifs de l’enseignement supérieur public, les paramètres structurants suivants devront être détaillés dans les propositions et seront analysés :

* Le contexte territorial,
* La politique globale et les axes stratégiques de l'établissement,
* La stratégie de formation et les enjeux disciplinaires,
* La politique du handicap et le schéma directeur du handicap,
* La situation de l’établissement et les enjeux identifiés concernant l'inclusion des étudiants en situation de handicap et l'accessibilité de l'établissement.

L'**accessibilité physique** et **déjà effective du patrimoine immobilier n’est pas un critère d'éligibilité des projets**. **Toutefois, ne sont éligibles que les établissements qui se dotent d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Adap) et d’une réflexion approfondie sur la politique de mise en accessibilité du bâti.** Il est rappelé que les actions d’investissement menées sur le bâti doivent comprendre un volet visant à mettre en accessibilité les bâtiments concernés par les opérations.

Les candidats engagés dans d'autres appels à projets ou manifestation d’intérêt sont éligibles au présent appel à projet. Dans ce cas, la proposition devra préciser le cadre et les objectifs poursuivis dans tout autre projet et détailler l'articulation avec le présent appel à projet, les deux devant être pensés en complémentarité et non par substitution.

Dans le cadre de la candidature, la stratégie de financement et de pérennisation des projets sera analysée. La cohérence entre l'ambition du projet et les enjeux structurels de l'établissement sera évaluée. Le présent appel à projet a vocation à servir d’accélérateur en formalisant un effet de levier.

### Accompagnement et soutien des lauréats à l’appel à projet : un apport budgétaire couplé d'un soutien méthodologique

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement pour une durée de trois années à compter de la signature de l'accord de partenariat. Le montant mobilisé pour ce premier volet porte à hauteur de 2M€ par an, pendant trois ans, ventilé entre les lauréats.

L'apport budgétaire est couplé à un accompagnement méthodologique. La création d'un réseau des lauréats et experts associés à la conception de l'appel à projet facilitera le travail de coopération et la visibilité des projets.

La mise en relation avec des expertises ciblées sera facilitée : organismes institutionnels, réseaux professionnels, associations etc.

Des ateliers de restitutions, groupes de réflexion et/ou webinaires pourront être organisés selon les thématiques abordées et besoins identifiés par les porteurs de projets et le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En lien avec différents réseaux et acteurs de l'enseignement supérieur, des temps de partage et valorisation de bonnes pratiques seront planifiés. Des actions de communication permettront d'augmenter la visibilité des initiatives et d'informer de l'état d'avancement des projets.

### Pilotage et évaluation de l'appel à projet : une démarche itérative et culture de l'évaluation pour le pilotage local et national

Le présent appel à projet s'inscrit dans une **démarche itérative** et engage les porteurs de projet et le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à instiller une culture de l'évaluation selon trois modalités distinctes :

* **Auto-évaluation du projet par le porteur lui-même** : l'établissement fonde son projet sur un examen de la situation de référence, il évalue son projet au début (évaluation *ex ante* portant sur l'adéquation des objectifs, des besoins et des ressources du projet), pendant (évaluation *in itinere* des réalisations *s*elon un protocole et des indicateurs définis par l'établissement) et à la fin de l'appel à projet (évaluation *ex post* visant à mesurer les résultats et impacts).
* **Evaluation externe du projet par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** : le ministère évalue les projets au début (évaluation *ex ante* de la proposition portant sur l'adéquation des objectifs, des besoins et des ressources), pendant (évaluation *in itinere* portant sur les réalisations et indicateurs transversaux définis par le ministère) et à la fin de l'appel à projet (évaluation *ex post* visant à mesurer les résultats et impacts).
* **Evaluation de l’appel à projet par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** : le ministère évalue le cadre de l'appel à projet en cours de mise en œuvre afin d'envisager des ajustements et pistes d'amélioration.

Dans cette perspective, l’évaluation contribue à orienter le projet en cours de déploiement au niveau local (pilotage du projet) et national (pilotage de l'appel à projet). Elle vise à capitaliser sur l’expertise acquise et diffuser les bonnes pratiques.

Le porteur de projet s’efforcera d’assurer la continuité et pérennité d’une équipe dédiée à la mise en œuvre, au suivi, à l’évaluation du projet pendant toute la durée de l’appel à projet. **Un bilan annuel** permettra de concrétiser l’évaluation *in itinere* du projet (auto-évaluation par le porteur de projet et évaluation externe par le ministère). Ce bilan sera renseigné par l'établissement lauréat et comprendra des indicateurs ciblés, propres à l'établissement et des indicateurs transversaux définis par le ministère chargé de l’Enseignement supérieur et de la Recherche :

* **Indicateurs ciblés** : les indicateurs ciblés propre à l'établissement seront en cohérence avec le projet proposé et seront centrés sur un impact en particulier. Ils sont proposés par les établissements dans leur dossier de candidature. Les lauréats pourront être accompagnés afin d'ajuster leurs propres indicateurs de suivi et d'évaluation. Le protocole de suivi et d'évaluation sera discuté conjointement entre l'établissement lauréat et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et sera explicité dans l'accord de partenariat.
* **Indicateurs transversaux** : afin d'assurer un suivi et une évaluation nationale des projets et d'engager les porteurs de projets dans un projet collectif, une liste d'indicateurs transversaux sera définie par le ministère afin d'évaluer les produits et actions concrètement mis en œuvre (réalisations), les effets immédiats pour les bénéficiaires directs (résultats) et effets durables pour les destinataires directs et indirects (impact). Ces indicateurs de suivi et d'évaluation seront limités en nombre. La liste des indicateurs transversaux sera communiquée aux lauréats et rendue publique ultérieurement. A titre indicatif, ces indicateurs pourront évaluer : l'accessibilité de la vie étudiante et des formations, le bien-être des étudiants en situation de handicap, la réussite des étudiants en situation de handicap, l'implication des personnels et enseignants de l'établissement.

Les éléments de suivi et résultats des évaluations pourront être valorisés lors d'instances officielles telles que le Comité national de Suivi de l'Université Inclusive. **Le versement des crédits de financement sera corrélé au suivi et à l'évaluation des projets**. En cas de bilan jugé insatisfaisant par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le versement des crédits pourra être soumis à conditions.

## Projets attendus des universités inclusives démonstratrices candidates

### Périmètre des projets : un projet d’établissement inscrit dans son territoire

Les universités inclusives démonstratrices déploient des actions transformantes au sein de leur établissement pour le bénéfice direct de leur étudiants et territoire.

Le déploiement des partenariats et l’appropriation de dispositifs existants sont encouragés. Aussi, la mobilisation de partenaires institutionnels, collectivités, organismes et acteurs publics, privés ou associatifs est pensée en premier lieu. Les ressources et expertises à disposition au sein de l’établissement et du territoire sont identifiées et mobilisées dans le cadre du projet.

Les établissements candidats sont encouragés à associer des usagers, en premier lieu des étudiants en situation de handicap de l’établissement, à la réflexion.

### Ambition des projets : l'accessibilité de l'établissement au prisme de la qualité d'usage

Les projets devront partager l’ambition exprimée à la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, de rendre l’enseignement supérieur accessible, c’est-à-dire répondant aux exigences des articles 2 et 9 de la convention des droits des personnes handicapées et de l’article L.111-1 du code de la construction et de l’habitation.

Toutefois, ils ne devront pas se limiter au strict respect de la réglementation, des règles et normes en vigueur, mais proposer des mesures innovantes en articulant les différentes activités des établissements d’enseignement supérieur. Il s’agit également de tenir compte de la qualité d’usage, c’est-à-dire une approche qui s’appuie sur les besoins et ressentis des usagers.

Huit champs d’action sont soumis à la réflexion des porteurs de projets :

* La gouvernance de l’établissement,
* L’accessibilité des parcours de formation, des transitions et de l’insertion professionnelle,
* L’accessibilité pédagogique,
* L’accessibilité de la vie étudiante et de campus,
* L’accessibilité de l’information et de la communication de l’établissement,
* La sensibilisation et la formation,
* L’accessibilité numérique,
* L’accessibilité du patrimoine.

Enfin, l’association de l’ensemble des parties prenantes, en premier lieu desquelles se trouvent les personnes concernées et leurs organisations doit être considérée comme un impératif de la participation sociale autant qu’un moyen de cohésion de la communauté universitaire.

### Objectifs stratégiques des projets : une transformation à décliner sur des champs d'action distincts et complémentaires

Les projets doivent porter une perspective de transformation durable de l’université s’appuyant à la fois sur une politique d’établissement explicitée dans le cadre du projet proposé, et sur les réalisations du schéma directeur pluriannuel de la politique du handicap.

Ils prennent appui sur l’obligation d’accessibilité de l’enseignement supérieur et le droit des étudiants à un environnement répondant à leurs besoins, sans avoir à solliciter des aides et accompagnements individuels spécifiques.

Selon la situation propre à chaque établissement et les actions déjà mises en œuvre, les porteurs de projet n’ont pas l’obligation d’engager des actions transformantes pour l’ensemble des champs définis. Ils doivent néanmoins s’engager sur plusieurs dimensions et s’appuyer sur une réflexion approfondie concernant la gouvernance. C’est une condition obligatoire.

Les projets reflétant la diversité des formations, du fonctionnement et du paysage de l’enseignement supérieur seront particulièrement étudiés.

Présentation par thématique des objectifs stratégiques (d’autres peuvent être proposés par les porteurs de projet) :

* La **gouvernance de l’établissement** constitue un acteur obligatoirement impliqué dans une perspective stratégique (définition des objectifs et des indicateurs en lien avec la politique de l’établissement, mise en œuvre opérationnelle, adhésion de la communauté et relation avec l’écosystème). Exemples d’objectifs : associer le sujet de l’accessibilité et du handicap de façon transversale dans les réflexions de l’établissement ; faire adhérer et fédérer les personnels et étudiants sur les enjeux liés à l’accessibilité ; associer les parties prenantes, en particulier les étudiants et personnels concernés, à l’élaboration de cette politique dans un objectif de co-élaboration ; rendre visible cette politique en interne et/ou en externe ; lister et conventionner avec les structures externes à l’établissement (associations, MDPH, CAP emploi…) ; proposer un plan de formation aux personnels et étudiants ; intégrer un module de formation sur l’accessibilité dans les formations ; mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre les discriminations un axe sur les droits des personnes handicapées ; repenser le fonctionnement et l’organisation des enseignements pour favoriser l’accessibilité ;
* L’**accessibilité des parcours de formation, des transitions et de l’insertion professionnell**e cherche à identifier et lever les obstacles institutionnels à la fluidité des parcours. Exemples d’objectifs : accessibilité des outils d’orientation et d’insertion professionnelle, accessibilité des ressources à disposition des étudiants, promotion des stages et de l’apprentissage, de la mobilité européenne et internationale, développement de l’emploi des étudiants en situation de handicap, lever les obstacles liés aux éventuelles spécificités du parcours des candidats, étudiants et doctorants et à leur pleine expression ;
* L’**accessibilité pédagogique** vise à favoriser l’accès aux contenus de cours, la possibilité de les suivre et d’y participer et réinterroge à la fois les pratiques pédagogiques, les dispositifs et les actions menées. Exemples d’objectifs : rendre le cours (pratiques pédagogiques, plateforme d’enseignement, enseignement à distance) et son contenu accessibles (transcription écrite simultanée, langue des signes française, langue française parlée complétée…, lecture d’un document iconographique, d’un tableau à double entrée, d’un schéma, diaporama, ressource audiovisuelle, ressource audio) ; permettre la participation des étudiants en cours ; accessibilité des évaluations et des examens ; accessibilité des certifications en langues vivantes ; utilisation d’outils et de logiciels ; accès au cadre de l’exception aux droits d’auteurs pour les ouvrages ;
* L’**accessibilité de la vie étudiante et de campus** répond à l’enjeu de participation sociale et de citoyenneté des étudiants en situation de handicap. Elle vise également un égal accès à l’offre sportive et culturelle de l’établissement pour leur plein épanouissement. Exemples d’objectifs : accessibilité des élections, scrutins, consultation ; accessibilité des portes ouvertes, journées d’intégrations, soirées étudiantes, représentations artistiques, spectacles ; activités physiques et sportives, accessibilité de l’hébergement, de la restauration ou de la santé étudiante ; lever les obstacles à l’engagement étudiant ;
* L’**accessibilité de l’information et de la communication de l’établissement** s’appuie sur la capacité des producteurs à réfléchir en amont sur le choix de l’ensemble des supports et des réponses à mettre en œuvre. Exemples d’objectifs : accessibilité des sites internet et intranet des établissements ; prendre en compte la multiplicité des supports possibles pour passer de l’information et s’assurer de sa qualité : écrit, audio, visuel ; rendre accessible l’information écrite et orale ;
* La **sensibilisation et la formation** ont pour objectif de construire une culture de l’accessibilité de l’ensemble des acteurs de l’établissement. Il s’agit autant d’identifier les besoins, que de mettre en perspective des outils à créer et de proposer des actions à la communauté universitaire. Exemples d’objectifs : créer des outils de sensibilisation et de formation ; sensibiliser l’ensemble de la communauté universitaire à l’accessibilité ; former l’ensemble des professionnels participants dans les parcours étudiants, organiser des formations communes entre les différents personnels (enseignants, personnels administratifs, personnels de bibliothèque, de la communication…) ; reconnaître les compétences acquises des bénévoles ou professionnels impliqués ;
* L’**accessibilité numérique** revêt une dimension transversale qui doit favoriser l’utilisation de l’ensemble des services de l’établissement. Exemples d’objectifs : concevoir, développer et maintenir les produits, l’environnement et les services ; assurer l’utilisation pleine et entière des étudiants et des professionnels aux outils numériques et à la consultation des ressources numériques proposés par l’établissement ;
* L’**accessibilité du patrimoine**, au-delà du rappel des règles et des normes en vigueur, doit être également perçu par le prisme de la qualité d’usage, de l’évolution des lieux de vie et d’études. Exemples d’objectifs : aménager les bâtiments pour tenir compte des besoins de tous ; faire connaître la réalité de l’accessibilité du bâti ; faciliter les déplacements au sein de l’établissement et pour passer d’un bâtiment à un autre ; évaluer la qualité d’usage.

L'annexe 1 reprend les propositions du CNCPH pour un établissement d’enseignement supérieur accessible. Pour chaque champ défini, des objectif et exemples concrets d'actions sont précisés. Les propositions sont issues d’un travail de concertations avec des experts et personnes concernées. Elles sont indicatives et peuvent alimenter les réflexions des candidats pour formaliser leur projet. La liste des recommandations n’est toutefois pas exhaustive et ne saurait être limitative.

### Plans d’actions des projets : une démarche d'amélioration continue à s'approprier

Les propositions doivent détailler la mise en œuvre dans le temps des actions prévues ainsi que les ressources mobilisées afin d’atteindre les objectifs visés. Afin de maximiser l’impact des projets en faveur de l’inclusion et de l’accessibilité, la démarche d'amélioration continue sera au cœur des projets des universités inclusives démonstratrices. Cette démarche distingue plusieurs étapes ("*plan, do, check, act*") qui se succèdent et s'autoalimentent :

* **Planifier** : analyser la situation de l'établissement et définir des objectifs stratégiques (impact visé, effets durables pour les destinataires directs et indirects), déclinés en objectifs spécifiques (résultats visés, effets immédiats pour les destinataires directs) et objectifs opérationnels (réalisations visées, actions promptement mises en œuvre). Définir la gouvernance, les ressources financières, ressources humaines et ressources techniques mises à disposition ainsi que le calendrier envisagé. Concevoir le protocole de suivi et d'évaluation.
* **Réaliser** : mettre en œuvre les actions et réalisations prévues dans le temps, conformément au plan défini.
* **Vérifier** : suivre et évaluer la mise en œuvre du projet à partir des indicateurs définis pour s'assurer de la bonne orientation du projet. Mobiliser des outils de suivi et méthodes d'évaluation quantitatifs mais également qualitatifs.
* **Assurer et améliorer** : identifier les éventuelles pistes d'amélioration en cours de projet et procéder à des ajustements, si nécessaires.

### Gouvernance, conduite et évaluation des projets : un engagement fort de l'établissement candidat

L'engagement politique de l'établissement est au fondement des propositions d'universités inclusives démonstratrices. Le portage politique du projet ainsi que le processus de pilotage seront détaillés dans la proposition. Les moyens de garantir la continuité du projet et de l’inscrire dans la stratégie d’établissement seront précisés.

L'ambition exprimée dans la proposition sera fondée sur un examen précis et concret de la situation de référence de l'établissement candidat. Afin de saisir l'évolution visée et souhaitée, la réalisation d'un bilan et état des lieux de l'accessibilité au sein de l'établissement et des actions menées en faveur de l'inclusion des étudiants en situation de handicap est attendue. Cet examen peut s'appuyer sur des éléments d'analyse déjà disponibles (audits, évaluations internes, schéma directeur du handicap, schéma directeur de la vie étudiante) et être complété au regard du projet proposé.

L'établissement propose son propre protocole de suivi et d'évaluation et ses propres indicateurs prenant en compte ses spécificités et ambitions. Ces indicateurs ciblés visent à suivre et évaluer les actions concrètement mises en œuvre (réalisations), les effets immédiats pour les bénéficiaires directs (résultats) et effets durables pour les destinataires directs et indirects (impact). Mobilisés dans le cadre d’une démarche d’amélioration continue, les indicateurs de suivi et d’évaluation permettent d’assurer la bonne conduite et orientation du projet pendant la durée de l’accompagnement et au-delà du terme du projet. Les établissements lauréats pourront être accompagnés par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin d'ajuster leurs indicateurs ciblés de suivi et d'évaluation. Les indicateurs ciblés propres à l'établissement seront complétés d'indicateurs transversaux définis par le ministère. Un bilan annuel comprenant ces indicateurs ciblés et transversaux devra être transmis au ministère l’année N+1, N+2 et N+3.

## Modalités de candidature, de sélection et d’accompagnement des projets démonstrateurs

### Composition et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature comprend trois documents obligatoires :

* Le formulaire de candidature (annexe 2),
* Le budget prévisionnel (annexe 3),
* Une lettre d’engagement.

Le formulaire de candidature (annexe 2) ainsi que le tableau du budget prévisionnel (annexe 3 financière) doivent être utilisés par les établissements candidats au présent appel à projet. Le formalisme de ces fichiers doit être respecté. Le format de la lettre d’engagement est libre.

Le dossier complet de candidature doit être déposé via le formulaire de candidature unique dédié : <https://groupes.renater.fr/limesurvey/index.php/214371?newtest=Y&lang=fr>. Les annexes sont chargées via ce formulaire.

Les candidatures doivent être déposées **avant le 31 mai 2024 à 23h59, heure de Paris**. Aucun dossier ne pourra être pris en compte après la date et l’heure de clôture définie. Un accusé de réception de la candidature sera adressé au représentant légal ainsi qu’au responsable opérationnel et vaudra validation de la candidature.

* **Le formulaire de candidature** (annexe 2 candidature) est composé d’un résumé du projet (maximum 3 pages) comprenant : présentation synthétique de l’établissement porteur du projet, résumé du projet et des grands objectifs stratégiques définis. Il est possible de joindre une représentation schématisée du projet (présentation synthétique accessible). La deuxième partie du formulaire consiste en une présentation détaillée du projet (maximum 12 pages) comprenant : l’état des lieux et enjeux, les objectifs et axes stratégiques, le pilotage du projet.
  + - * **Le budget prévisionnel** (annexe 3 financière) détaille les postes de dépenses et sources de financement (financement par l'appel à projet et complément par les ressources de l’établissement) sur la durée de l’appel à projet. Des compléments peuvent être apportés sur les dépenses réalisées avant le début de l’appel à projet et celles envisagées au terme de l’appel à projet.
* **La lettre d’engagement** manifeste l’implication de la gouvernance de l’établissement et volonté de devenir université inclusive démonstratrice, d’engager des évolutions structurelles au sein de l’établissement et d’accompagner les établissements d’enseignements supérieur à la transition vers une université inclusive et accessible.

### Critères de recevabilité des dossiers de candidatures

Comme précisé, quatre critères essentiels d'éligibilité sont identifiés : l'implication de la gouvernance, la participation des étudiants en situation de handicap, l'inscription territoriale, la démarche d'amélioration continue. En complément, les critères de recevabilité suivants doivent être respectés :

* **Champ défini** : l’établissement candidat doit être un EPSCP de type université, grand établissement ou établissements publics expérimentaux,
* **Absence de conflit d'intérêt personnels** : le responsable du projet ne fait pas partie du comité de pilotage,
* **Absence de conflits d'intérêts financiers** : les coûts pris en charge par le financement du présent appel à projet ne sont pas préalablement financés par d’autres subventions,
* **Complétude du dossier** : le dossier doit comprendre le formulaire de candidature, l’annexe financière ainsi que la lettre d’engagement,
* **Modalité de la candidature** : la candidature est déposée via le formulaire unique de candidature dans les délais impartis,
* **Format du dossier de candidature** : les formulaires officiels sont utilisés et les exigences de forme sont respectées,
* **Conformité aux exigences de fonds définies :** les projets précisent les éléments attendus.

### Critères et modalités de sélection des projets

Deux vagues de sélection des projets sont prévues afin de permettre aux établissements de se positionner sur l'appel à projet lors de la première ou de la seconde vague, et le cas échéant de modifier leur proposition à l'occasion de la seconde vague. Trois établissements seront identifiés et accompagnés dès 2024 jusque fin 2026. Compte tenu du caractère massif du renouvellement des instances d’établissements, un deuxième appel à projet pourra être lancé en 2025 pour deux établissements supplémentaires.

La sélection des établissements lauréats se fera selon les modalités et le calendrier suivants :

* **Dépôt des candidatures par les établissements** : jusqu’au 31 mai 2024 à 23h59 heure de Paris,
* **Analyse des candidatures et présélection par le comité de pilotage** : du 1er juin au 30 juin 2024),
* **Dialogue entre les établissements présélectionnés et le comité de pilotage** : du 30 juin au 15 juillet 2024),
* **Liste soumise à la ministre par le comité de pilotage**: fin juillet 2024.
* **Annonce des lauréats**: été 2024

Les projets respectant les critères d’éligibilité définis dans la partie 1.4 et critères de recevabilité définis dans la partie 3.2 seront étudiés selon les critères suivants :

* **Représentativité du paysage de l’enseignement supérieur public,** qualité de la description et du contexte,
* **Ambition et réalisme de la transformation engagée**, pertinence du projet et des objectifs définis pour une université inclusive et accessible,
* **Gestion et pilotage du projet,** qualité de la planification, du cadrage financier, du protocole de suivi et d’évaluation,
* **Engagement de l’établissement démonstrateur,** qualité de la stratégie à l’échelle de l’établissement, partenariats envisagés, engagement à la diffusion des actions et à l’accompagnement.

### Cadre financier et budget prévisionnel des projets

Pour la première vague, le budget alloué par le ministère au financement de cet appel à projets est de 2 millions d’euros par an, pour l’ensemble des trois projets qui seront sélectionnés. Le versement des crédits sera organisé en trois temps, répartis sur les trois années d'accompagnement. Les établissements lauréats dans le cadre de la première vague seront financés en 2024, 2025 et 2026. En cas de bilan annuel insatisfaisant, des ajustements pourront être exigés par le comité de pilotage afin de débloquer le versement des crédits.

Le présent appel à projet vise à provoquer un effet de levier au sein des établissements lauréats. Afin de pérenniser les actions et d'inscrire l'accessibilité et l'inclusion des étudiants en situation de handicap dans la stratégie de l'établissement, il est attendu que les efforts soient complétés par les ressources de l’établissements.

Un budget prévisionnel détaillant l’utilisation des crédits demandés dans le cadre de l’appel à projet et la part financée par les ressources de l’établissement est nécessaire. L’appel à projet ayant vocation à construire un effet de levier aux actions portées par l’établissement, l’utilisation des crédits attribués dans le cadre du présent appel à projets doit être détaillée en considérant un versement en AE=CP par année. Dans la proposition de budget prévisionnel (annexe 3), le détail des différents postes de dépenses et l’indication de la source de financement est attendu. Les sources de financement identifiées sont : les crédits de l’appel à projet et le financement par les ressources de l’établissement (subventions de l’Etat, subventions des collectivités, ressources propres de l’établissement et autres sources de financement). L’annexe 3 financière comprend un onglet “instructions” précisant l’organisation du fichier et les éléments attendus pour chaque catégorie.

Comme précisé, le financement obtenu dans la cadre de cet appel à projets n'a pas vocation à couvrir la mise en accessibilité du patrimoine mobilier et du bâti. Toutefois, dans le cadre de la réflexion sur la mise en accessibilité du bâti, une estimation des coûts de mise en accessibilité est possible. Selon les situations, des crédits complémentaires spécifiquement dédiés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) pourront possiblement être attribués aux établissements lauréats.

### Formalisation du partenariat avec les projets lauréats

Le ministère chargé de l’Enseignement supérieur et de la Recherche s’engage à accompagner les établissements sélectionnés pour formaliser le protocole de suivi et d’évaluation. Il animera le réseau des établissements lauréats et proposera des temps de travail conjoints selon les besoins exprimés et observés (ateliers thématiques de réflexion ou de restitutions, *focus group,* webinaires etc.). Il valorisera les actions et l’engagement des lauréats.

Les établissements lauréats s’engagent à utiliser les moyens financiers alloués au service de leur projet d’université inclusive et accessible. En tant qu’établissement démonstrateur, ils proposent des actions innovantes et transformantes et contribuent à l’évolution des pratiques au sein des établissements d’enseignement supérieur. Ils mettent tout en œuvre afin de pérenniser leurs actions et de faire de l’inclusion et de l’accessibilité des paramètres structurants de la stratégie de l’établissement. Ils partageront leur expertise avec d’autres établissements et seront moteurs dans la diffusion de bonnes pratiques.

Un bilan comprenant les indicateurs ciblés définis par l’établissement et les indicateurs transversaux définis par le ministère sera fourni chaque année au comité de pilotage (année N+1, année N+2 et année N+3). Ce bilan annuel comprendra un rapport financier et rapport d’avancement les années N+1 et N+3 et un rapport financier et rapport final d’évaluation l’année N+3. En cas de bilan annuel insatisfaisant, le comité de pilotage peut conditionner le versement des crédits à des ajustements des actions et du projet.

Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre, tout décalage observé entre les ambitions initiales et les résultats obtenus devront être rapportés et analysés par l’établissement lauréat. L’appel à projet vise à identifier des leviers en faveur de l’accessibilité et de l’inclusion des étudiants en situation de handicap mais peut aussi permettre d’identifier des obstacles et initiatives peu concluantes ou peu efficientes. Ces résultats seront valorisés lors d’instances officielles ministérielles mais également lors de temps de regroupements de professionnels de l’enseignement supérieur.

Les engagements réciproques entre les établissements lauréats et le ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche seront détaillés et encadrés par une convention de partenariat.